

Blois, le 27 mai 2022

## CANICULE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PRÊT À INTERVENIR

**Un an après avoir mis en œuvre un nouveau procédé pour le traitement du ressuage des routes en cas de températures élevées, le conseil départemental, doté d'un matériel dédié, est prêt à affronter les pics de chaleurs estivaux.**

Phénomène courant lors des épisodes de fortes chaleurs, le ressuage fait fondre et remonter le bitume à la surface de la chaussée, générant des zones de moindre adhérence dangereuses pour les usagers, notamment pour les deux roues. Agglomérant les granulats aux pneumatiques de véhicules, il accélère également la détérioration de la couche de roulement des chaussées.

En complément de la technique d'épandage de gravillons fins utilisée à titre curatif, le département de Loir-et-Cher utilise, depuis l'été 2021, une nouvelle technique à base de lait de chaux facile à mettre en œuvre et efficace autant à titre préventif que curatif. L'épandage d'un mélange de chaux éteinte et d'eau par une épandeuse modulaire provoque dans des délais très courts une baisse significative de la température de la chaussée grâce à la couleur blanche de la chaux et empêche ainsi le bitume d'adhérer aux pneumatiques.

**« Cette solution au lait de chaux présente de nombreux avantages : elle peut être utilisée de façon préventive – dès l'annonce de fortes chaleurs et son efficacité dure une dizaine de jours – sous réserve d'un trafic faible et en l'absence de précipitations – permettant sereinement le passage d'un épisode caniculaire. »** déclare Bernard Pillefer, vice-président chargé des routes, des mobilités, des réseaux et du très haut débit.



Dotée d'une cuve à eau de 10 m<sup>3</sup> et d'un conteneur de concentré de lait de chaux de 1 m<sup>3</sup>, l'épandeuse modulaire au lait de chaux – acquise pour un coût d'environ 100 000€ – permet de traiter une surface de 40 000 m<sup>2</sup>. Après l'épandage, un léger film blanchit, sans conséquence pour l'adhérence, la surface de la chaussée et disparaît naturellement au bout de quelques jours. Celui-ci étant toutefois susceptible de masquer temporairement le

marquage de la chaussée, une signalisation adéquate (absence de marquage et interdiction de doubler) est systématiquement mise en place pour assurer la sécurité des automobilistes sur les portions concernées. Les études menées sur le sujet démontrent que le dosage de ce traitement utilisé par plusieurs départements pour améliorer la sécurité des routes est sans conséquence pour l'environnement.

## CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse  
Conseil départemental de Loir-et-Cher

[flavien.cuperlier@departement41.fr](mailto:flavien.cuperlier@departement41.fr) - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :  
[departement41](http://departement41.fr)

